



DE LA DÉCLARATION DOUANIÈRE À LA DÉCLARATION D'ÉCHANGE DE BIENS

Philippe HUAULT

Le remplacement des formalités douanières par la déclaration d'échanges de biens pour les échanges intra-communautaires a de sensibles conséquences sur les statistiques notamment du transport. Le nouveau recueil, obligatoirement auprès des entreprises, entraîne la disparition de la variable pavillon du transporteur. Les estimations des échanges de services de transport utilisant cette donnée comme base, vont devenir problématiques.

La disparition de certaines autres variables entraîne une imprécision accrue sur nos exportations maritimes détournées par un port communautaire.

Enfin, si notre pays fait partie de ceux qui ont bien franchi cette mutation, les statistiques du commerce extérieur et surtout les soldes ont été mis à mal dans les premiers mois. Les contrôles vont se renforcer pour apprécier la situation.

La Note de Synthèse de janvier 1993 "Quel dispositif d'observation européen..." de portée générale évoquait l'appauvrissement des statistiques douanières induit par l'abolition des frontières fiscales dans la CEE à compter du 1er janvier de l'année qui commençait. Cette note se propose de faire le point sur ce sujet précis.

Statistiques et TVA après l'abolition des frontières dans les échanges internes à la CEE.

Cette disparition des frontières intra-communautaires s'accompagne d'une modification de plusieurs règles fiscales et notamment du fait que les transports internes à la CEE sont maintenant soumis à la TVA déductible s'il s'agit d'une consommation intermédiaire. La nécessité d'avoir certaines informations, autrefois enregistrées au passage à la frontière, à des fins fiscales (surveillance des règles concernant la TVA) et statistiques (commerce extérieur) impose donc l'organisation de leur recueil auprès des entreprises concernées. Cela s'est traduit par le règlement général **Intrastat** en date du 7 novembre 1991 ; la **Déclaration d'échanges de biens (DEB)** mensuelle en est l'application dans notre pays, qui a de plus décidé la fusion de la déclaration statistique obligatoire avec celle fiscale de recouplement.

Niveaux d'obligation de déclaration et parts des échanges concernés

Importations :

Niveau d'obligation	% entreprises	% tonnages	% valeurs
pas de déclaration	59%	3,5%	3,5%
----- 250 000 F -----		----- seuil d'assimilation -----	
déclaration simplifiée	14,5%	1%	1%
----- 700 000 F -----		----- seuil de simplification -----	
déclaration détaillée sans valeur statistique	21%	12,5%	11,5%
----- 10 000 000 F -----			
idem avec valeur statistique	5,5%	83%	84%

Exportations :

Niveau d'obligation	% entreprises	% tonnages	% valeurs
pas de déclaration	59%	2%	1,5%
— 250 000 F —		seuil d'assimilation	
déclaration simplifiée	22%	2%	2%
— 1 400 000 F —		seuil de simplification	
déclaration détaillée sans valeur statistique	12,5%	8%	6,5%
— 10 000 000 F —			
idem avec valeur statistique	6,5%	88%	90%

Source: Douanes

En pratique, les personnes redevables des informations contenues dans cette DEB sont celles qui sont déjà assujetties aux déclarations de chiffre d'affaires CA3 ou CA4, au titre des acquisitions ou livraisons intra-CEE. Au coeur de cet ensemble, il existe plusieurs niveaux d'obligation définis à partir de seuils annuels portant sur le montant des entrées ou sorties réalisées par les opérateurs entre le 1/7/1991 et le 30/6/1992 (cf. tableaux : il convient de remarquer que le seuil de simplification qui est de 700 000 F à l'importation est du double à l'exportation). La différence de champ entre l'ancien et le nouveau système de collecte d'informations comporte le fait que le seuil était autrefois défini par rapport à chaque opération élémentaire (et fixée à 5 000 F).

Les informations perdues en intracommunautaire sont en premier lieu celles qui sont directement liées au poste douanier : ainsi, outre le bureau frontière national, la variable pavillon du transporteur ne figure plus dans les informations recueillies.

Les variables recueillies étant moins nombreuses, le mode en France n'existe plus (ce qui enlève toute possibilité de connaître d'éventuels changements de mode terrestre). De même le pays le plus lointain (origine ou destination réelle de la marchandise) n'est présent que pour les importations sous la dénomination "pays d'origine" (et ne figure pas dans la déclaration simplifiée); la donnée disparaît donc totalement pour les exportations.

D'autres informations concernant le transport disparaissent : le conditionnement dans tous les cas, le tonnage et le département en France pour les seules déclarations simplifiées (mais les quantités concernées restent néanmoins très mineures dans ce dernier cas).

Les conséquences sur les statistiques de transport ne sont donc pas négligeables. Ainsi, la variable pavillon constituait la base des estimations des échanges de services de transport, routier notamment, et il devient très difficile de réaliser celles-ci valablement maintenant. La seule alternative est alors constituée par les données transmises par chaque Etat à Eurostat dans le cadre des Directives modales qui doivent prochainement être étendues. Cependant au mieux, les estimations en question deviendront moins précises et seront retardées car liées aux délais variables de livraison des données par les pays membres; elles n'auront donc pas de signification conjoncturelle.

Cette situation combinée à d'autres phénomènes affectant le commerce extra-communautaire comme le développement de la libre pratique, l'impossibilité d'estimer le nombre de chargeurs français pouvant remplir des DAU extra-communautaires à l'étranger et l'augmentation du nombre des intermédiaires commerciaux va précariser encore plus la signification réelle de certaines informations : par exemple, les exportations maritimes détournées vers un port communautaire (déjà légèrement sous estimées autrefois *) deviennent encore plus imprécises (car il sera aussi impossible de savoir par quel pays). Or ces échanges ne sont pas négligeables en valeur, puisqu'ils représentent 22% de nos exportations maritimes (et 30 % de nos importations).

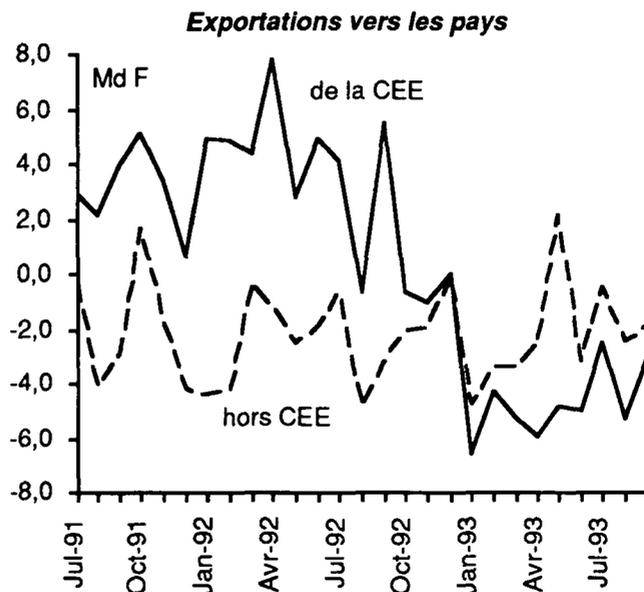
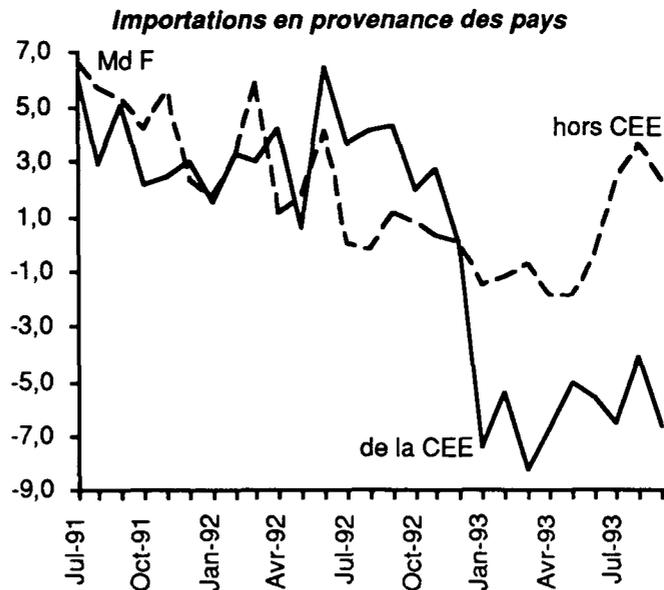
* Depuis la réforme du DAU intracommunautaire de 1988

Impossibilité de connaître le pavillon du transporteur...

...et donc difficultés graves pour l'estimation des échanges de services de transport.

EUROPE

Ecarts par rapport aux valeurs de décembre 1992 (valeurs 93 "corrigées")



Source: INSEE

Des effets notables sur l'évaluation du solde du commerce extérieur.....

Les conséquences sur l'évaluation du commerce extérieur sont sensibles car la rupture concernant les séries est importante comme l'illustrent les graphiques ci-dessus. Les données mensuelles transmises à l'INSEE par les Douanes et établies à partir des DEB des entreprises au-dessus du seuil de 250 000 F (déclaration détaillée et simplifiée) ne comprennent bien sûr pas de correction concernant les entreprises sous ce seuil. L'INSEE publie les valeurs corrigées des variations saisonnières; ce sont ces données qui sont reprises ici.

Pour bien comparer les évolutions des données concernant la CEE et le Reste du monde, elles ont été représentées sur les mêmes graphiques et cela par rapport à une valeur de référence qui est décembre 1992. De plus les valeurs 1993 ont été corrigées des pertes estimées par les Douanes antérieurement à la mise en place du DEB (voir en première page la perte estimée due aux seuils). Avant toute analyse, il convient de rappeler qu'il peut exister un décalage temporel pour les données des deux recueils comparés : en effet, ne sont comptabilisées dans la DEB que les livraisons dont les factures sont disponibles dans le mois de cette livraison sans pouvoir excéder toutefois un mois après celle-ci; ainsi dans certains

cas, l'enregistrement statistique peut être décalé d'un mois (janvier 1993 seul, reste donc atypique). Rappelons enfin que les valeurs du commerce extérieur du dernier mois publié subissent une correction le mois suivant.

Les graphiques illustrent bien les différences de tendances entre la CEE et le Reste du monde au cours du second semestre 1992 ou le ralentissement était plus fort dans la Communauté (en Allemagne notamment). Par contre il semblerait qu'il existe depuis janvier 1993 (ou du moins depuis mai pour les importations hors CEE) un changement de tendance affectant aussi bien la CEE que le Reste du monde en comparant respectivement les tendances avant et après ces dates.

***En raison
d'une très probable
sous estimation
des importations
de la CEE en début
d'année***

Toutefois, il convient de faire preuve de prudence dans les commentaires. En effet, malgré une correction destinée à annuler l'effet des seuils pour la CEE, il semblerait que la rupture soit assez sensible du moins dans la première période de l'année 1993 : plus incertain pour les exportations, le phénomène est particulièrement net pour les importations. En outre, la tendance du début de l'année n'est pas fiable. En effet, lors de la mise en place du nouveau système, les Douanes ont dû accentuer leur rôle d'explication vis-à-vis des entreprises. De plus, celles-ci ont à payer la TVA sur les importations même si elle est déductible pour les consommations intermédiaires. Dans ces conditions, un éventuel retard dans les déclarations de la part des entreprises n'a-t'il pas en partie contribué à l'allègement de leurs trésoreries juste avant la suppression de la règle du décalage d'un mois intervenue au milieu de cette année ?

Malgré ces difficultés, on peut considérer, par comparaison avec la situation dans d'autres pays, que la France s'est plutôt bien adaptée aux nouvelles conditions. En outre, des perspectives d'amélioration existent, les Douanes deviennent aujourd'hui plus exigeantes car elles peuvent croiser les déclarations d'échanges avec celles du chiffre d'affaires, et procéder à des comparaisons temporelles, mais ces recoupements ne peuvent être que partiels compte tenu de leurs moyens propres. Dès le début de l'année 1994, il sera possible, grâce à une banque de données européennes mise en place en juillet dernier, de confronter les déclarations des importateurs et celle des exportateurs car les numéros d'identification CEE doivent figurer dans la déclaration. ■